



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/76  
31 janvier 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

Cinquantième session

### QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 27 janvier 1995, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à la résolution 48/155 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 1993, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte daté du 24 janvier 1995 de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie concernant l'adoption par l'Assemblée estonienne de la loi sur la citoyenneté.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale à sa cinquantième session, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

(Signé) S. LAVROV

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, datée du 24 janvier 1995, concernant l'adoption par l'Assemblée estonienne de la loi sur la citoyenneté

L'Estonie a pris une nouvelle mesure regrettable pour légaliser et renforcer la politique de discrimination que les autorités de ce pays pratiquent à l'égard des populations russophones, dont les droits fondamentaux sont bafoués.

L'Assemblée estonienne a adopté le 19 janvier 1995 la loi sur la citoyenneté qui, par comparaison avec la législation en vigueur, durcit considérablement les conditions d'obtention de la citoyenneté par la naturalisation ainsi que les critères de résidence, et relève le niveau des exigences en ce qui concerne la connaissance de la langue estonienne. Dans la pratique, l'application de la loi prive une partie importante de la population russophone de la possibilité d'acquérir la citoyenneté estonienne et barre la voie à l'intégration réelle des non-citoyens d'Estonie.

Une série de dispositions de la loi sur la citoyenneté sont en contradiction avec les tendances actuelles de la législation sur la citoyenneté en vigueur dans les pays d'Europe et risquent de produire une vague de non-citoyenneté parmi les résidents permanents. L'adoption de cette loi va à l'encontre de l'obligation qu'a prise la partie estonienne sur les principes des relations entre États que la Fédération de Russie et l'Estonie ont conclu le 12 janvier 1991.

Ainsi, les parlementaires estoniens n'ont pas tenu compte des recommandations des experts des pays d'Europe et ont ignoré les appels des organisations sociales du pays.

L'adoption de la nouvelle loi sur la citoyenneté pourrait aggraver encore les relations déjà difficiles entre les communautés ethniques du pays.

Il importe que les autorités de Tallin comprennent bien que la ratification de la loi sous sa forme actuelle nuira inévitablement aux relations russo-estoniennes. La Fédération de Russie se réserve le droit de prendre d'autres mesures afin de protéger les droits et les intérêts des personnes de souche russe en Estonie.

Il s'agit des droits de centaines de milliers de personnes qui subiront très fortement le contrecoup de la loi sur la citoyenneté adoptée par l'Estonie, et c'est pourquoi le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie exprime l'espoir que les organisations internationales compétentes et les États membres de l'OSCE s'opposeront à cette décision de l'Assemblée estonienne.

-----